

# ENQUÊTE PUBLIQUE – Révision du Règlement Local de Publicité de Plaisance-du-Touch

Registre d'enquête publique dématérialisé (au 04/01/2021)

Registre papier

/

Courriers Postaux / Remis au Commissaire Enquêteur

/

Courriers électroniques

**À:** "Accueil URBANISME" <[urbanisme@plaisancedutouch.fr](mailto:urbanisme@plaisancedutouch.fr)>

**Envoyé:** Lundi 4 Janvier 2021 12:33:12

**Objet:** Enquête Publique Révision du RLP

Madame, Monsieur,

Concernant le dossier soumis à enquête publique, vous trouverez ci dessous notre contribution. Pour rappel, lors de la phase de concertation qui s'est achevée début **septembre 2020**, nous avons transmis la contribution suivante via le formulaire électronique :

*Nous nous félicitons que le nouveau règlement ne prévoit pas d'enseignes numériques et limite les enseignes sur toit. Par ailleurs, nous souhaitons insister sur les heures d'extinction des éclairages. Les arrêtés du **25 janvier 2013** et celui du **27 décembre 2018** relatif à l'éclairage nocturne impliquent une extinction totale à minima entre 1h et 7h du matin sauf si l'activité de l'entreprise elle-même se situe dans cette plage horaire. Ces règles sont d'ailleurs applicables au depuis le **1er janvier 2020** à toute le patrimoine bâti, parcs, jardins, parkings et chantiers.*

*Il nous semble donc intéressant de rappeler ce principe fondamental à travers ce Règlement Local de Publicité afin de préserver toujours plus la biodiversité de Plaisance du Touch*

**Contribution à l'enquête publique :**

**Après analyse du règlement, nous constatons que les enseignes numériques sont finalement autorisées dans le sous secteur Zone 3 (la Ménude). Nous le regrettons et n'avons pas souvenir de cette exception dans le dossier soumis à concertation. Ceci étant, la majeure partie de la commune n'autorisant pas ces équipements à forte consommation énergétique, cela ne remet pas en cause notre avis précédent.**

**Ensuite, l'article P.4 du règlement nous semble répondre de manière parfaitement adaptée pour limiter la pollution lumineuse et protéger ainsi la biodiversité environnante. Nous suivrons d'ailleurs, de manière attentive, la démarche de mise en conformité qui sera initiée en cas d'adoption définitive du présent règlement.**

--

Bien cordialement,



Plaisance  
pour le  
Climat